



Communiqué 2022 - 10

POUR AFFICHER S.V.P.

Le 3 mai 2022

Paiement de la lettre d'entente SIGMA

Dans la foulée de la signature de la convention collective 2019-2023, une entente a été signée concernant les problématiques persistantes du logiciel d'assignation SIGMA. Cette entente prévoyait, entre autres, le versement d'une somme pour compenser les employés lésés par ces problématiques depuis l'implantation de SIGMA jusqu'au mois d'avril 2020. Cette somme sera distribuée de cette façon :

1. **Réclamation au réel** : Toutes les personnes qui ont dénoncé des problématiques fondées d'assignation qui les affectaient, que ce soit à leur délégué-e régional-e ou aux relations de travail du syndicat, sont dédommagées complètement pour ces erreurs.
2. **Réclamation résiduelle** : La somme restante est versée à titre de compensation aux gens qui ont été employés à temps partiel entre 2011 et la fin avril 2020, cela fait près de 11 000 personnes selon les paramètres suivants :
 - i. **Le nombre d'heures travaillées annuellement**; plus vous travaillez, plus vous êtes disponible, et plus votre rang sur la liste d'assignation est avantageux.
 - ii. **Le nombre d'heures travaillées hebdomadairement**; moins de chance d'être lésé si on est déjà assigné 38 heures.
 - iii. **L'éligibilité aux remplacements de postes de promotion pour une partie de semaine** (COS à la journée); L'assignation des besoins COS a toujours été irrégulière.
 - iv. **Le type de statut temps partiel**; Les détenteurs de postes 16-19,5 avaient des règles d'assignation différentes qui les rendaient moins susceptibles de ne pas avoir les besoins appropriés.

1/2

Notez qu'il y a un seuil minimum pour faire partie de la réclamation. Les personnes dont les conditions donnent des dédommagements trop peu élevés n'ont pas été incluses, et les sommes, redistribuées aux autres bénéficiaires.

Les paiements ont lieu sur la paie déposée cette semaine, le 5 mai 2022. Si vous avez des questions concernant cette entente, svp, communiquez avec le syndicat au :

Téléphone : 514-849-7754/ 1-800-361-8427 poste 285

Courriel : info@semb-saq.com

Finalement, en conformité avec cette même lettre d'entente, depuis la fin avril 2020 et en attendant le prochain logiciel d'assignation, les relations de travail vérifient tous les horaires et identifient les problématiques pour dédommager les personnes affectées. Ces paiements seront annoncés ultérieurement.

Solidairement,

L'équipe des relations de travail du SEMB SAQ (CSN)